

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 29 (1903)
Heft: 11

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

propriétaire de cette usine, n'a subi aucun mécompte du chef des bétons armés, elle n'a, dit-il, pas eu de frais supplémentaires à supporter du fait des « remaniements convenus ».

C'est là jouer sur les mots, et comme j'ai, en qualité d'architecte de l'usine en cause, fourni à M. Roger Chavannes, auteur de l'article visé, les données relatives aux travaux de construction, le devoir m'incombe de remettre les choses au point.

Après que les plafonds en béton armé de l'Usine eurent été entièrement achevés, chapes comprises, puis décoffrés, une partie dût en être complètement démolie, coffrée à nouveau puis reconstruite, une autre partie dût être après coup consolidée au moyen de fortes armatures en acier. Pendant ces opérations le montage des chaudières se trouvait en voie d'exécution.

Je pense que l'on peut être fondé à appeler cela « des mécomptes » ; leurs causes en sont consignées dans un rapport circonstancié dû à M. Edouard Elskes, ingénieur. Ce rapport n'a pas encore été rendu public, je m'abstiendrai d'en parler pour le moment.

En ce qui concerne les frais très considérables des travaux de démolition et réfection, ou « remaniements » comme les appelle par euphémisme M. S. de Mollins, celui-ci les a en effet pris entièrement à sa charge, je pense qu'il a été bien avisé en le faisant.

Je ne crois pas que cette rectification puisse être de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du bureau des brevets Hennebique, à Lausanne, dont parle M. S. de Mollins, tous deux sont suffisamment connus et appréciés.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments de parfaite estime.

Alfred RYCHNER, architecte.

Neuchâtel, 18 mai 1903.

Le Comité supérieur de rédaction ne voulant pas prolonger une discussion qui pourrait prendre un caractère trop personnel, nous ne publierons plus, à ce sujet, que des documents officiels. (Réd.).

Concours pour la composition des cartons de verrières pour l'Eglise de St-François, à Lausanne.

Le concours pour la composition des cartons de verrières destinées à orner les fenêtres de l'église de St-François, ouvert à la fin de novembre 1902 entre les artistes suisses ou domiciliés en Suisse et qui s'est fermé le 31 mai dernier, a eu les résultats suivants :

Le nombre des projets présentés est de 12.

Le jury, dans sa séance du 4 juin, a décerné cinq prix :

1^{er} prix, Fr. 800. Projet « Se jouer avec l'aide de Dieu », M. Alexandre Cingria, La Belotte, Genève.

2^e prix, Fr. 500. Projet « Satyat Nasti Paro Dhermah », M. W. Mégerle, à Schirmensée (Zurich).

3^e prix, Fr. 300. Projet « Theos », M. Fortuné Bovard, à Genève.

4^e prix ex-æquo, Fr. 200. Projet « Pyrrhon », M. Louis Hirsch, à Genève. — Projet « Pro Patria », M. G. Vallotton, à Lausanne.

Les projets présentés au concours seront exposés publiquement.

Le jury était composé de MM. Aug. Gaillard, directeur des Domaines, président ; Paul Rochat, conseiller communal ; Max

de Diesbach, à Fribourg ; Léo Châtelain, architecte, à Neuchâtel ; Maurice Wirz, architecte, à Vevey ; Gustave de Beaumont, peintre, à Genève ; Wilhelm Balmer, peintre, de Bâle, à Florence.

Concours pour l'élaboration d'un projet de bâtiment d'écoles primaires et secondaires, à Fribourg.

Le Conseil communal de la ville de Fribourg met au concours l'élaboration d'un projet de bâtiment pour les écoles primaires des filles du quartier des Places, pour les cours professionnels et pour les écoles secondaires des filles de la ville.

Les projets devront être adressés à la Direction de l'Edilité de la ville de Fribourg jusqu'au 30 septembre, à 5 heures du soir.

A l'occasion de ce concours, un groupe d'architectes nous prie d'insérer les réflexions suivantes, qui ont du reste un caractère tout à fait général. Comme cette question intéresse autant les communes que MM. les architectes, nous la publions ici avec l'idée qu'elle pourra amener une discussion objective et de nature à concilier les intérêts des deux parties.

Nous remarquons en premier lieu dans ce programme que, contrairement au règlement adopté par la Société suisse des Ingénieurs et Architectes pour les programmes de concours, les membres du jury ne sont pas nommés. L'article 7 du programme se borne à annoncer que les projets seront soumis à un jury composé de trois membres et nommé par le Conseil communal.

Une somme de 1200 francs est mise à la disposition du jury pour récompenser les deux meilleurs projets.

En présence d'aussi modestes récompenses pour l'étude d'un projet s'élevant à 230 000 fr., ne serait-il pas naturel de supposer que le premier prix sera chargé de l'exécution ?

Nous ne croyons pas toutefois que les architectes puissent se faire la moindre illusion à ce sujet, s'ils se souviennent qu'à la suite d'un concours analogue qui eut lieu il y a quelques années, le Conseil communal de Fribourg a confié l'exécution à un architecte non primé au concours.

Une simple comparaison entre les concours d'architecture qui eurent lieu ces dernières années en France, en Allemagne et en Suisse, permet d'établir les moyennes suivantes des primes accordées pour des concours sur programmes analogues. En France, la valeur moyenne des primes ascende à 2 %, en Allemagne à 1.4 % et en Suisse à 0.75 % du crédit alloué à la construction.

Le concours de Fribourg arrive donc, avec 1200 fr. de primes pour une construction de 230 000 fr., à tenir jusqu'à ce jour le record de la modicité.

Ce précédent nous permet d'admettre qu'il n'est pas impossible, vu l'ignorance dans laquelle se trouvent certaines municipalités du travail exigé d'un architecte dans un concours ou, peut-être, vu le peu de cas qu'elles font de la profession d'architecte, que, dans un avenir prochain, le montant des primes ne subisse encore une sensible diminution.

Ce sera alors le moment, si les architectes ne veulent pas accepter la déchéance de leur dignité professionnelle, de réagir contre l'usage qui est fait en Suisse des concours d'architecture.

Un groupe d'architectes.